



VILLE DE LOUVIGNÉ DU DÉSERT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213501620-20260305-2026_02_019-DE

REUNION DU 5 MARS 2026

République Française
Département d'Ille et Vilaine

Nombre de Conseillers : en exercice 23

présents : 18
représentés : 1

votants : 19

Date de convocation : 26 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 29 janvier à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre OGER, Maire.

Etaient présents : M. OGER Jean-Pierre ; M. GOUPIL Jean-Paul ; Mme NOEL Marie-Laure ; M. LECHEVALIER Arnaud ; M. VEZIE François ; Mme GUILLOUX Christèle ; M. COSTENTIN Joseph ; Mme MOREL Monique ; M. GUERIN Jean-Pierre ; Mme MICHEL Sylvie ; M. FADIER Thierry ; Mme AUSSANT Angélique ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; Mme BADICHE-MANCEL Karine ; Mme KERGOAT Morgane ; M. MOREL Sylvain ; M. RAULT Pierre-Antoine ; M. LEBANSAIS Rémy.

Absents : Mme JARDIN Marie Christelle ; Mme OUTREVILLE Angélique ; M. MOLVAUX Gérard ; M. COUASNON Michel ;

Absente excusée : Mme. LEE Isabelle ;

Pouvoir : Mme. LEE Isabelle donne pouvoir à M. OGER Jean-Pierre ;

Secrétaire de séance : Mme LECHEVALIER Nathalie.

2026-02-019 - LA ROUILLAIS – ACQUISITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT A FOUGERES AGGLOMERATION

RAPPORTEUR : JP. GOUPIL

EXPOSE

Un pylône de télécommunication, pour lequel la commune perçoit actuellement une redevance d'occupation, est implanté sur une emprise foncière dont la situation cadastrale résulte d'une confusion intervenue lors de la cession réalisée en 2003 entre la commune de Louvigné-du-Désert et Louvigné Communauté.

Lors de cette cession, le pylône n'avait pas été expressément mentionné dans l'acte de vente, les parties ayant vraisemblablement considéré qu'il était implanté sur une parcelle contiguë.

À la suite de la fusion des EPCI en 2017, Fougères Agglomération est devenue propriétaire des parcelles issues de cette opération.

Un document d'arpentage a été établi par géomètre afin de clarifier la situation cadastrale. Il en résulte notamment la création de la parcelle section DA n° 1237 d'une superficie de 68 m², correspondant à l'emprise du pylône.

Afin de régulariser définitivement la situation foncière et d'assurer la cohérence entre la propriété du sol et la perception des redevances d'occupation, il est proposé que la commune procède à l'acquisition de cette parcelle auprès de Fougères Agglomération au prix de 300 € HT.

Les frais notariés afférents à cette opération seront à la charge de la commune.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section DA n° 1237 (68 m²) auprès de Fougères Agglomération ;
- de fixer le prix d'acquisition à 300 € HT ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document nécessaire à la régularisation de cette opération.

DECISION

Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Fait et délibéré, le 5 mars 2026

Pour extrait conforme

Le Maire

JP. OGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.